

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'ÉTABLISSEMENT EXPÉRIMENTAL
UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR
SÉANCE DU 13 MAI 2022

DÉLIBÉRATION N° 2022-068

Objet : Tarifs et modalités de location des espaces du bâtiment DELVALLE.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉTABLISSEMENT EXPÉRIMENTAL UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR

Vu le Code de l'éducation ;

Vu l'ordonnance n°2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu le décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts et notamment son article 44 ;

Vu le règlement intérieur d'Université Côte d'Azur ;

Vu la délibération n°2020-01 du 9 janvier 2020 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur portant élection de M. Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président d'Université Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté n°149-2020 du 3 février 2020 portant délégation de signature du Président d'Université Côte d'Azur à M. Marc DALLOZ, Vice-président du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur ;

Vu l'ensemble des pièces transmises aux membres ;

Entendu l'exposé de Mme Anne NAVARRO, Directrice Générale des Services adjointe, Finances, Moyens et Pilotage ;

Fixe les tarifs et modalités de location des espaces du bâtiment DELVALLE, comme annexés à la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des voix.

Membres en exercice : 40

Quorum : 21

Membres présents et représentés : **29**

Fait à Nice, le 13 mai 2022


Pour le Président d'Université Côte d'Azur
et par délégation,
Le Vice-Président
Conseil d'Administration
Marc DALLOZ

CLASSÉE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA RÉFÉRENCE : **2022-068**
TRANSMISE AU RECTEUR, CHANCELIER DES UNIVERSITÉS LE : 24 MAI 2022
PUBLIÉE SUR LE SITE INTERNET D'UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR LE :

MODALITÉS DE RECOURS CONTRE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION :

En application de l'article R. 421-1 du code de Justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.

UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR – SIREN 130 025 661
GRAND CHATEAU – 28 AVENUE VALROSE
BP 2135 – 06103 NICE CEDEX 2

Locations d'espaces du bâtiment Delvalle

Tarification

▪ Tarifs

Espaces	Niveau	Surface	Capacité places assises (debout)	½ journée*	Journée / Soirée**
Salle de réunion / formation N°04	-1	35m2	16	120	190
Salle de réunion N°05	-1	30m2	12	120	190
Showroom / Salle réunion N°03	-1	107 m2	30 (50)	220	350
Salle réunion N°02	1	29m2	18	120	190
Salle réunion N°01	1	37m2	12	120	190
Parking (accès sécurisé)	Extérieur		Par place (selon disponibilité)	25	50

* : prix H.T. pour la location sur une période de 4 heures consécutives entre 9h et 18h

** : prix H.T. pour la location sur une période de 9h à 18h **ou** sur de 4 heures consécutives entre 18h et 24h

▪ Modalités d'application de la tarification

Usages	Usage 1 : Réunions, conférences, colloques, cérémonies institutionnelles	Usage 2 : Colloques, séminaires, congrès, journées d'étude (externes et sous inscription payante)	Usage 3 : Autres événements*
Demandeur 1 (Interne)	Gratuité	-50%	Gratuité
Demandeur 2 (Partenaires)	- 25% (Réduction jusqu'à 50 % avec dérogation)		Plein tarif
Demandeur 3 (Externe)	Plein tarif		

• **Les tarifs de référence comprennent :**

- Les frais de mise à disposition de tous les espaces identifiés pour la location,
- Les frais d'encadrement et de gestion du dossier,
- Les coûts de mise à disposition des matériels ou moyens déjà en place,
- Les frais liés à la fourniture des fluides pour les réunions et une utilisation ordinaire des espaces.
- La mise à disposition des équipements in situ :

• **Services pouvant faire l'objet d'une tarification complémentaire (sur devis):**

- Les frais liés à la fourniture des fluides pour les réceptions et les frais pour une utilisation extraordinaire (en fonction de l'événement organisé)
- Les frais de nettoyage (sur devis)
- Les frais de sécurité induits par la mobilisation d'un personnel supplémentaire ou un dispositif complémentaire à celui existant lors des horaires habituels (20h l'heure sur devis)
- Les frais techniques extraordinaires, travaux spécifiques et matériels ou moyens non présents dans l'espace, apportés à l'opérateur

- **Spécification des Demandeurs**

- **Demandeur 1 – Interne**

Université Côte d'Azur (Directions, Composantes de formations et Unités de recherche, EUR, Conseils et Commissions) et ses établissements composantes, ses établissements scientifiques et techniques, ses établissements associés, les associations des personnels et usagers de l'Université

- **Demandeur 2 – Partenaire**

Il s'agit des organisations publiques ou privées avec lesquelles UCA est associée dans des projets communs déjà formalisés en particulier les acteurs institutionnels, académiques, économiques et les cofinanceurs : les collectivités territoriales (Région, Département, Métropole, Agglomération, Ville), l'Etat (administrations et établissements publics ; Ministères, Préfecture, Universités...), les autres partenaires économiques publics ou privés de l'Université (ex. dans le cadre de projets européens, partenaires industriels, partenaires techniques, entreprises versant la taxe d'apprentissage...) etc.

La tarification de l'accès aux salles de réunion par les startup hébergées sur DELVALLE sera fixée dans le cadre de leur convention d'accueil.

- **Demandeur 3 - Externe**

- **Spécification de l'Usage 3 - Typologie d'événements et de prestations :**

- Tournages (films, vidéos, spot...),
- Événements de prestige dont soirée de gala, soirées à but philanthropique...
- Buffet dînatoire, Dîner assis
- Afterwork, Meet Up
- Concert, animation musicale, spectacle
- Shooting photos, mariage
- Lancement de produit
- Soirée d'entreprise
- Défilés de mode
- Mises à dispositions dans le cadre des contreparties de dons en mécénat
- Tout autre événement hors du contexte universitaire demandé par un client externe privé (entreprise, agence événementielle...) ou public (partenaires).

- **Spécification pour l'organisation d'événements (usage 3) par des demandeurs internes**

La gratuité est accordée aux demandeurs internes (demandeur 1) pour un usage exceptionnel.

La priorité d'accès aux salles sera donnée dans ce cadre aux demandeurs externes.